



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté
autorisant l'acquisition de vendanges et de moûts

Vu l'arrêté ministériel conjoint du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de l'action et des comptes publics du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins,

Vu les dégâts et pertes subis par le vignoble du bassin Charentes-cognac lors des épisodes de grêle des 26 mai et 3 juin 2018,

Vu la demande déposée par Monsieur le Président de la fédération des interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac le 07 juin 2018

Vu les données météorologiques transmises par météo-france

Les Préfets arrêtent :

Article 1 : Consécutivement aux épisodes de grêle des 26 mai et 3 juin 2018, les exploitations viticoles ayant subi des pertes de récolte sont autorisées à compenser partiellement les pertes induites par **achat de vendanges, de moûts de la même appellation**, sans que leur production après achat ne dépasse 80 % de la production moyenne déclarée au cours des cinq dernières campagnes.

Article 2 : Les viticulteurs devront, en cas de contrôle par les services des douanes, pouvoir justifier du respect des conditions d'achats de vendange mentionnées ci-dessus. Ces achats doivent être tracés distinctement dans leurs registres viti-vinicoles.

Article 3 : L'acheteur individualisera sur sa déclaration de récolte les volumes achetés. Ces achats de raisins ou de moûts doivent rester en conformité avec l'affectation parcellaire déclarée des parcelles sinistrées.

Article 4 : Les vendanges ou moûts acquis en franchise du droit de circulation sont déplacés sous couvert du document administratif d'accompagnement validé par la direction régionale des douanes et droits indirects et portant la mention de l'appellation ou de la dénomination du vin de pays susceptible d'être revendiquée.

Article 5 : Peuvent bénéficier de ces dispositions les exploitations ayant des parcelles de vignes sur les communes de :

Charente-Maritime

CELLES	AGUDELLE	VILLARS LES BOIS
CHANIER	AUJAC	VILLEXAVIER
COULONGES	AUMAGNE	ALLAS BOCAGE
COURCERAC	AUTHON EBEON	AVY
ECHEBRUNE	BERCLOUX	BOISREDON
ECOYEUX	BIRON	BOUGNEAU
JARNAC CHAMPAGNE	BLANZAC LES MATHA	BRIVES/CHARENTE
LA CHAPELLE DES POTS	BRIZAMBOURG	CHAMOUILAC
LE GICQ	BURIE	CLION/SEUGNE
LE SEURE	CHADENAC	COURPIGNAC
LES EGLISES D'ARGENTEUIL	CHARTUZAC	DOMPIERRE/CHARENTE
LONZAC	CHERAC	FLEAC/SEUGNE
MONS	CLAM	GUITIGNIERES
NANTILLE	COUX	JONZAC
NEULLAC	EXPIREMONT	LUSSAC
NEULLES	FONTENET	MONTILS
PRIGNAC	LA BROUSSE	ROUFFIAC
SALIGNAC/CHARENTE	MARIGNAC	ROUFFIGNAC
ST BRIS DES BOIS	MAZERAY	SALIGNAC DE MIRAMBEAU
ST CESAIRE	MIGRON	SOUBRAN
ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE	MIRAMBEAU	ST GERMAIN DE LUSIGNAN
REAUX SUR TREFLE	NIEUL LE VIROUIL	ST MARTIAL DE VITATERNE
ST SAUVANT	PERIGNAC	ST SEURIN DE PALENNE
ST SIMON DE BORDES	PONS	VARAIZE
STE MEME	ST DIZANT DU BOIS	
THORS	ST GEORGES ANTIGNAC	
	ST GREGOIRE D'ARDENNE	
	ST HILAIRE DU BOIS	
	ST PIERRE DE JUILLERS	
	ST SEVER DE SAINTONGE	
	ST SIGISMOND DE CLERMONT	
	TUGERAS ST MAURICE	

Charente

ARS	TORSAC	CHERVES RICHEMONT
AUGE ST MEDARD	MERPINS	JAVREZAC
BONNEVILLE	MESNAC	LOUZAC ST ANDRE
CHAMPMILLON	MOULIDARS	ST LAURENT DE COGNAC
ECHALLAT	PEREUIL	ST SATURNIN
FLEAC	PLAIZAC	ST SULPICE DE COGNAC
GENAC	SONNEVILLE	VAUX ROUILLAC
GOURVILLE	ST CYBARDEAUX	MERIGNAC
MAREUIL	ST SIMON	ROULLET ST ESTEPHE
		ROUILLAC

Le 18 JUIN 2018

Le Préfet de la Charente-Maritime

Fabrice RIGOLET-ROZE

Le Préfet de la Charenté

Pierre NGAHANE

